

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2018- 143/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Rue des Verdures  
Entreprise MARQUET**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de la réfection de la voirie, rue des Verdures effectuée par l'entreprise MARQUET, il convient de réglementer la circulation rue des Verdures et l'occupation du domaine public sur le parking (le long de l'église Sainte-Christine (cf plan joint) ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera formellement interdite, conformément au plan annexé

**Du Jeudi 31 Mai 2018 à 17 heures  
Au Vendredi 1<sup>er</sup> Juin 2018 à 17 heures**

**ARTICLE 2** : L'entreprise MARQUET sera autorisée à occuper le domaine public, afin d'entreposer les matériaux nécessaires au chantier (canalisations, regards, gaines...) conformément aux plans annexés :

**Du Jeudi 31 Mai 2018 à 17 heures  
Au Vendredi 1<sup>er</sup> Juin 2018 à 17 heures**

**ARTICLE 3**: La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, maintenue, gérée et enlevée par l'entreprise MARQUET afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4**: Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 29 mai 2018

Fait à Saint-Flour, le 24 mai 2018

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,

Michel SEYAL



**Réglementation temporaire de la circulation - Rue des Verdures**

**Entreprise MARQUET**



 Stockage de matériel

 Circulation interdite

